Eléments du vocabulaire utilisé lors des séances à l'ONU

Quelques définitions spécifiques

Ajourner : proposition de remettre à plus tard le débat sur une résolution. Cela nécessite une majorité simple.

Amender une résolution : La modifier en ajoutant, supprimant ou modifiant un ou plusieurs mots ou phrases.

Assemblée : l'Assemblée est constituée de tous les membres de la Commission/de l'Assemblée Générale, à l'exception du Président et des secrétaires.

Avoir la parole : avoir reçu du Président le droit de parler au cours d'un débat.

Céder la parole : Renoncer à son droit de s'exprimer lors d'un débat et le remettre au Président ou à un autre délégué.

Clôture du débat : proposée par le Président pour mettre fin aux débats en l'absence d'orateurs souhaitant s'exprimer sur la résolution.

Intervention pour un fait personnel : Les délégués demandent à intervenir mais ne peuvent le faire qu'à la fin du débat. Il s'agit uniquement de corriger des faits ou des paroles qui leur sont prêtées. L'intervention ne peut pas durer plus de trois minutes.

Motion: la motion est la proposition qui est soumise au vote.

Motion d'irrecevabilité : vise à empêcher le débat d'une résolution. Doit être proposée dès lecture de la résolution par le rapporteur. Nécessite une majorité des deux tiers.

Présenter une motion : Énoncer mot à mot la motion qui est soumise au vote ou au débat.

Question en cours : Une motion qui a été soumise au Président mais qui n'a pas encore été soumise au vote ou tranchée par le Président. Doit être réglée avant de passer à autre chose.

Rappel au règlement: Toute question posée au Président pour attirer son attention sur le non-respect du règlement. Par exemple, rappeler que le temps de parole est limité à une minute. Le Président prend sa décision immédiatement et en fait part (la décision doit être conforme aux dispositions du règlement). Exceptionnellement, le Président peut déclarer que sa décision sera communiquée ultérieurement.

Rapporteur : le rapporteur est la personne qui présente la résolution.

Résolution: une résolution est une déclaration officielle votée en assemblée par les différentes institutions de l'ONU (Conseil de Sécurité, Conseil économique et social, etc.). Après avoir été débattues, puis approuvées en commission, <u>les résolutions sont votées définitivement par l'Assemblée des Nations Unies</u>. Ces résolutions servent notamment à interpeller sur des questions, à proposer des actions, voire des sanctions.

Les verbes utilisés lors des débats en commission : « inviter », « recommander », « proposer »

Les mots et formules utilisées pour la Les mots et formules utilisées lors de rédaction du projet de résolution l'adoption de la résolution finale Accepte Accueille **Approuvant** Conscient Appelle Considérant Apprécie Convaincu **Approuve** Désireux de Autorise Encouragé par Cherche Exprimant... sa vive préoccupation face à toutes Déplore ces violations, Encourage les pays concernés Observant Engage Gravement préoccupé Espère Prenant en compte Invite Réaffirmant... son attachement à la pleine Prie application de toutes les dispositions de la charte Proclame des nations unies notamment celles de l'article Propose n°... Réaffirmant... également la pertinence des Réaffirme dispositions de la convention sur ... Recommande Reconnaissant Regrette Rappelant Se Félicite du ...; Regrettant Soutient Soucieux Transmet Soulignant... qu'il importe que l'interdiction de ... - Tenant compte de

Quelques expressions utilisées au cours de l'Assemblée Générale :

Par le rapporteur <u>En début de séance (après le discours d'ouverture du président de séance) :</u>

Le projet de résolution prononcé lors de la première réunion plénière, doit commencer par « M. Le Président / Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués... »

Au cours de la séance de l'Assemblée générale :

Par les ambassadeurs :

Toute référence à un autre membre participant à la réunion plénière doit se faire à la 3ème personne.

Par exemple, lorsque l'on s'adresse au délégué faisant le rapport d'un projet de résolution on dit : « Le rapporteur n'est-il pas d'avis que... » ou bien « Monsieur le délégué du... n'est-il pas d'avis que... ». On ne dit JAMAIS : « n'êtes-vous pas d'avis que... », « ne pensez-vous pas que... ».

Par le président de l'Assemblée générale :

Le premier projet de résolution à l'ordre du jour est « ... »

Le Président demande à M. le délégué de « ... » de lire le projet de résolution devant l'Assemblée générale La durée du débat est fixée à 10 minutes.

M. Le délégué de « ... », vous avez la parole.

M. Le délégué de « ... », posez votre question.

Y a-t-il d'autres questions?

Le délégué est prié de conclure.

Le débat sur la résolution est terminé.

Nous allons passer au vote.

La résolution a été adoptée/rejetée par « ... » voix pour, « ... » voix contre et « ... » abstentions.

Le deuxième projet de résolution à l'ordre du jour est « ... » => reprendre la procédure ci-dessus.